

Décision relative à une demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché d'un produit phytopharmaceutique

Vu les dispositions du règlement (CE) N° 1107/2009 du 21 octobre 2009 et de ses textes d'application,

Vu le code rural et de la pêche maritime, notamment le chapitre III du titre V du livre II des parties législative et réglementaire,

*Vu la demande de modification de l'autorisation de mise sur le marché du produit phytopharmaceutique
GARLON NEXT*

| | |
|----------------------------|--|
| <i>de la société</i> | CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. |
| <i>enregistrée sous le</i> | n°2021-2223 |

La modification des informations déclarées (notification d'une source additionnelle de fabrication de la substance active) est accordée en France dans les conditions précisées dans la présente décision et son annexe.

La présente décision s'applique sans préjudice des autres dispositions applicables.

Informations générales sur le produit

| | |
|-------------------------|--|
| Noms du produit | GARLON NEXT BLISTER GARLON NEOTEC |
| Type de produit | Produit de référence |
| Titulaire | CORTEVA AGRISCIENCE FRANCE S.A.S. 1 bis avenue du 8 mai 1945, Immeuble Equinoxe II, 78 280 GUYANCOURT, France |
| Formulation | Concentré soluble (SL) |
| Contenant | 120 g/L - triclopyr 12 g/L - aminopyralide |
| Numéro d'intrant | 2100015 |
| Numéro d'AMM | 2120050 |
| Fonction | Herbicide |
| Gamme d'usage | Professionnel |

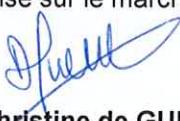
L'échéance de validité de la présente décision correspond à celle de l'autorisation du produit.

La présente décision peut être retirée ou modifiée si des éléments le justifient.

A Maisons-Alfort, le

07 JUIL. 2021

Pour le directeur général et par délégation
La directrice des autorisations
de mise sur le marché


Marie-Christine de GUENIN